

Une VOIX : Dispensez-vous de lire.

M. TAYLOR : Non, je veux que le solliciteur général dise si l'argent est dû par un de ces messieurs ainsi qu'on le prétend. Il dit qu'il ne doit rien :

La *Tribune* de Winnipeg, dans sa lutte contre l'ex-gouvernement conservateur du Canada, publie dans un de ses derniers numéros une liste de noms de commerçants endettés au gouvernement pour du fil d'engelage fabriqué au pénitencier fédéral, et on y voit le nom de M. J.-F. Boyd, de cette ville, qui paraît devoir \$150. M. Boyd dit qu'il ne doit rien au gouvernement, ayant payé son comté en entier il y a près d'un an.

Je demanderai au solliciteur général si cela est exact. On a lu dans cette chambre une longue liste de personnes qu'on disait être endettées envers le gouvernement. On a promis de produire une liste modifiée. L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a fait la déclaration suivante :

Maintenant, permettez-moi de mentionner quelques-unes des sommes qui sont dues par différents messieurs dans tout le pays ; et, bien que je puisse ne pas connaître l'opinion politique de tous ces messieurs, les honorables députés qui m'écoutent le savent peut-être.

Et il a lu une liste de noms. Je demanderai aussi au solliciteur général s'il a lu la preuve faite devant le comité des comptes publics de l'année dernière, quand un employé de son département a comparu devant le comité et a rendu témoignage à ce sujet. J'ai le témoignage ici. Si l'honorable monsieur l'a lu, je n'ai pas de doute qu'il retirera volontiers ce qu'il a dit l'autre jour. L'employé a déclaré que le département avait des garanties suffisantes en obligations du Nouveau-Brunswick et en propriétés, et en même temps du fil d'engelage pour une valeur de \$700,000, que le gouvernement détenait—le tout suffisant pour payer toutes les dettes de M. Connor dans le temps. Je désire savoir du solliciteur général, qui dit que le pays ne perdra rien, quelle somme il a reçue des personnes dont les noms sont sur la liste ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La première question posée par l'honorable député (M. Taylor) avait trait, je crois, à M. Boyd. Si je comprends bien, il a été informé que M. Boyd avait payé la somme due il y a près d'un an.

M. TAYLOR : C'est ce que dit ce journal.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le 18 septembre, M. Boyd m'a été signalé comme devant \$150, le rapport étant fait par M. Stewart, l'inspecteur des pénitenciers. L'autre question demandait, je crois, si j'ai lu le témoignage donné devant le comité des comptes publics. Je n'ai pas lu toute la preuve, mais une partie seulement. Je ne suis pas pour discuter ce qui a été dit là. Une des déclarations dit que nous avons des garanties suffisantes de M. Connor pour payer les \$20,000. Je suis informé que M. Connor doit aujourd'hui \$21,649, et nous avons beaucoup de difficultés à les retirer, bien que nous soyons à transférer tout ce que nous avons comme garantie collatérale. Nous n'avons pas encore cette somme.

M. QUINN : Avant que l'item soit adopté, je crois que le comité a le droit d'avoir une réponse du solliciteur général aux questions posées par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper.)

Quelques VOIX : Adopté.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je désire répondre, mais nous ne pouvons pas parler tous à la fois.

M. QUINN : Je reconnais la bonne volonté du solliciteur général et je la mets en évidence contre la conduite de ses amis qui désirent tellement que l'item soit adopté qu'ils ne veulent pas même entendre l'explication du solliciteur général. Je le prierais de nous dire quelle somme d'argent doit être dépensée pour cette commission. J'éprouve de l'anxiété à ce sujet, car je suis très opposé à l'idée de nommer une commission, en dehors du personnel régulier, pour faire une enquête. Malgré la déclaration faite au sujet de la différence étonnante qui existe dans ces dépenses, je crois qu'un teneur de livres d'une intelligence ordinaire qui examinerait les comptes des différents pénitenciers tels qu'ils sont indiqués dans ce rapport, verrait à quoi attribuer cette "différence étonnante." Cela veut dire tout simplement que dans certaines parties du pays, nous exécutons des travaux qui ne sont pas nécessaires dans d'autres, et que dans certaines parties, nous payons des sommes d'argent considérables pour le chauffage d'un édifice, la même dépense étant inutile ailleurs, à cause de la nature de l'édifice ou de la clémence du climat. Je crois que ce n'est pas une affaire à soumettre à une commission d'enquête. Je crains que ce ne soit dans le but de favoriser deux ou trois amis du gouvernement, qui, peut-être, ont rendu de grands services et qui méritent cette espèce de récompense de la part du gouvernement. Mais j'aimerais avoir la certitude que la somme ne sera pas exorbitante, et si ces messieurs doivent être secourus au moyen des deniers publics, du moins, nous pouvons avoir une idée de la somme à être dépensée, et non pas commencer par voter \$3,000 maintenant, et avoir une demande de \$10,000 ou \$20,000 en février prochain. Conséquemment, je prierais le solliciteur général de vouloir bien nous dire—il est malheureux que le ministre de la Justice, qui pourrait donner ce renseignement, ne soit pas dans cette chambre, et je comprends l'embaras où se trouve le solliciteur général qui n'a pas toutes ces informations—mais il pourrait nous dire quelle sera la sphère d'opération de cette commission.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député craint fort que cette dépense ne soit exorbitante. Je n'hésite nullement à dire qu'elle ne le sera pas. L'honorable député de Pictou a posé une question au sujet d'un examen à être fait par M. Stewart. Je ne peux rien promettre sur ce point.

M. FOSTER : Ce crédit de \$3,000 est-il censé couvrir tout le coût ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je suis en mesure de dire positivement, d'après la conversation que j'ai eue avec sir Oliver Mowat, que si elle ne suffit pas, il s'en manquera de bien peu.

Douanes—Perception du revenu—Somme nécessaire pour payer les appointements et les frais de voyage des inspecteurs de ports..... \$3,000

M. BENNETT : Je profite de l'occasion pour demander au contrôleur des Douanes une explication au sujet d'une vacance qui peut exister ou ne